

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

QUESTION n° 340

OBJET : PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES - ADOPTION.

Référence Service : DGATT/DGU/-

Rapporteur : **M. Bernard AURIOL**

L'an deux mille dix neuf et le cinq décembre à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,
Alain ROMERO à Alain BIOLA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel HERAIL,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Jacques DUPIN,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Laurence RUL,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Elisabeth PISSARRO,
Daniel PAREDES à Claude PATIN,
Régis VIDAL à Michel LOUP.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Laurence RUL.

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en Préfecture
034-243400769-20191205-DL2019-340-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage et le règlement de zonage associé permettent de définir la cohérence du système de collecte, de stockage et de traitement éventuel sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, en tenant compte des caractéristiques géographiques et physiques du territoire, contribuant à la gestion intégrée de la ressource en eau et prévenant les effets de l'urbanisation.

Les principales dispositions visent, sur les aspects quantitatifs, à la maîtrise des débits de ruissellement, à la compensation des imperméabilisations nouvelles, et à la maîtrise des débits dans les réseaux, et sur les aspects qualitatifs, à la collecte et au traitement des eaux potentiellement polluées

Les techniques innovantes seront privilégiées (infiltration, filtres plantés, ...)

Les projets de zonage et règlement de zonage ont été présentés en bureau communautaire le 25 Juin 2018.

Les projets de zonage et règlement de zonage seront soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant approbation définitive par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'adopter les projets de zonage et de règlement de zonage de la Communauté d'Agglomération annexés à la présente,
- de charger Monsieur le Président de prescrire l'enquête publique sur le zonage pluvial et son règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AGP n° de décision : 2019-295-DI-2019-340-DE
 034-243400769-20191205-DI-2019-340-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2019
 Date de réception préfecture : 16/12/2019